
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11450-2018,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF
AU ZONAGE, DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 77-H À
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 08-BA**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 5 juin 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA

MODIFICATIONS AU CHAPITRE IV — GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 1 L'article 3.1 et son *Annexe I*, soit le plan de zonage de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, sont modifiés par l'agrandissement de la zone 77-H, à même une partie de la zone 08-BA, le tout, tel qu'il appert au plan reproduit à l'Annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 5^e jour de juin 2018

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier

LIMITES ACTUELLES DES ZONES 77-H ET 08-BA



LIMITES MODIFIÉES DES ZONES 77-H ET 08-BA

